



direction  
départementale  
de l'équipement



service  
gestion  
de la route  
subdivision  
voies rapides

## **ARRETE N° 4054 / DDE**

Portant réglementation de la circulation sur la  
Route Nationale N° 2  
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes .
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) .
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU** la demande de l'entreprise Cénergi développement OI
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2, rue Léopold Rambaud, sur le territoire de la commune de Saint Denis, pour permettre la réalisation de boucles de comptages.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation sur la RN2 au PR2+700 dans le sens St-Denis/Ste-Marie (rue Léopold Rambaud) sera alternativement réduite à une voie, assortie d'une interdiction de dépasser **de 09h00 à 17h00 le dimanche 19 novembre 2006 et le dimanche 03 décembre 2006**, en fonction de l'avancement du chantier.

43 rue Léopold Rambaud  
BP 39  
97491 sainte clotilde  
cédex  
téléphone :  
0262 94 81 00  
télécopie :  
0262 21 33 02  
mél. @equipement.gouv.fr

**ARTICLE 2** La mise en place de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par l'entreprise Cénergi développement OI sous le contrôle de la DDE/SGR/CMD.

**ARTICLE 3** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Equipement  
le colonel commandant de la gendarmerie du Sud de l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
le maire de la commune de Saint-Denis  
le directeur de l'entreprise Cénergi Développement OI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **16 novembre 2006**

*P°/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion  
et par délégation  
Le chef du service Gestion de la route*

« signé »

*Ivan MARTIN*